

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°26-AT-1076
Portant réglementation de la circulation**

Secteur Sud Ouest / Conleau

5KM MATMUT - 10KM nocturne

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un 5km MATMUT et d'un 10KM nocturne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2026 RUE GILLES GAHINET

ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE 26 AT 1052

ARRÊTE :

Article 1

Le 26/09/2026, et jusqu'au 27/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

PARCOURS

Article 1 PARCOURS 5KM

Le 26/09/2026, la marche de 5KM motivant le présent arrêté aura lieu de 19h30 21h00 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET
- ALLEE LOIC CARADEC
- GIRATOIRE JEAN MAUREL
- CHEMIN PIETON menant de GIRATOIRE MAUREL AU GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE RENE DE KERVILER, de GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD VOIE D'ACCES CALE DE - KERINO sur le trottoir piéton
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- PONT DE KERINO
- PROMENADE DE LA RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- RUELLE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DES VIERGES

- PLACE BRULEE
- RUE PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER,

Article 2 PARCOURS 10KM

Le 26/09/2026, la course de 10KM motivant le présent arrêté aura lieu de 20h00 à 22h00 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET, du 3 jusqu'à la RUE DANIEL GILARD
- RUE DANIEL GILARD, de la RUE GILLES GAHINET jusqu'à GIRATOIRE DU RACKER
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H, jusqu'au chemin de CLISCOUËT
- CHEMIN DE CLISCOUËT
- Traversée de la RUE J F DE SURVILLE
- CHEMIN DES AUBEPINES
- SENTIER DES JARDINS FAMILIAUX DE CLISCOUËT
- CHEMIN DES RIVES DU VINCIN en direction de la PRESQU'ILE DE CONLEAU
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, du 188 jusqu'à l'ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- DIGUE DE LA PISCINE DE CONLEAU
- RUE DES FRERES CADORET
- PARKING DE CONLEAU
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPELLE
- ALLEE LOIC CARADEC
- PROMENADE DE LA RABINE
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT, de la PLACE LEON GAMBETTA jusqu'à VEN DE LA TOUR TROMPETTE
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE, de la PLACE DU POIDS PUBLIC jusqu'à la RUE NOE
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DES VIERGES
- PLACE BRULEE
- RUE PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER

CIRCULATION

Article 3 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC

La circulation des véhicules est interdite le 26/09/2026 de 19h15 à 21h30 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 PLACE GAMBETTA

La circulation des véhicules est interdite le 26/09/2026 de 19h00 à 21h30 PLACE LEON GAMBETTA de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de

l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 Circulation sur le Parcours-

La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours ci-dessus, à l'exception de celles citées aux articles 3 et 4, de 19h30 à 21h30 : la réouverture des voies se fera suivant l'avancement des coureurs.

Toutes les voies adjacentes au parcours ci-dessus seront mises en impasse durant l'épreuve sportive par des véhicules ou des jalonneurs.

Un accès sera maintenu par le GIRATOIRE DU RACKER pour les clients des commerces de la RUE GAHINET entre 19h30 et 19h45,

De 19h45 à 19h55, un accès sera maintenu par la RUE LOIC CARADEC sous la responsabilité de la police municipale au giratoire Jean Maurel et par les bénévoles à l'intersection GILARD ET GAHINET

La sortie du parking RUE DES REMPARTS sera interdite le samedi 26 septembre 2026 entre 19h et 21 heures 30 par la RUE DU MARCHE COUVERT et jusqu'à 22h30 par RUE DE LA PORTE POTERNE

Les sorties des parkings du Parc des Expositions du Chorus (Rue D Gilard) seront interdites le samedi 26 septembre 2026 entre 19h30 et 20 heures 15

Article 6 Rue LEHELLEC

La circulation des véhicules est interdite le samedi 2 septembre 2026 de 19h45 à 21h30 RUE LEHELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 Circulation Francis Decker

La circulation des véhicules est interdite du 26 septembre 2026 à 14h00 au 27 septembre 2026 15h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 8 VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO

La circulation des véhicules est interdite le samedi 26 septembre 2026 de 19h30 à 20h20 sur la VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

STATIONNEMENT

Article 9 Parking VANNES ACCUEIL FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 25 septembre 2026 à 06h00 au lundi 28 septembre 2026 à 18h00 au 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 RUE FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 26 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 15h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 16h00

- ALLEE LOIC CARADEC (jusqu'à 16h00 le dimanche)
- PLACE DE LA POISSONNERIE (jusqu'à 13h00 le dimanche)
- PLACE DU POIDS PUBLIC (jusqu'à 13h00 le dimanche)
- PLACE LUCIEN LAROCHE (jusqu'à 13h00 le dimanche)
- RUE DE LA PORTE PRISON (jusqu'à 13h00 le dimanche)
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à GIRATOIRE DE CLISCOUET (jusqu'à 13h00 le dimanche)
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN (jusqu'à 14h30)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

DEVIATION

Article 12

Les déviations suivantes sont mises en place pour tous les véhicules le 26 septembre 2026 de 19h30 à 22h00

Les véhicules en provenance de RUE DU MENE ou de RUE SAINT NICOLAS et se dirigeant vers LA RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers :

- RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY à partir de 19h15 jusqu'à la fin des épreuves

Les véhicules en provenance de la rue ADOLPHE THIERS se dirigeant vers le GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY sont déviés vers la RUE DU PORT et inversement

Les véhicules en provenance de RUE FERDINAND LE DRESSAY sont déviés vers la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et inversement

Les véhicules sur la RUE WINSTON CHURCHILL en provenance du GIRATOIRE AVEL DRO ont déviés vers RUE DE CLISCOUET et inversement.

DISPOSITIF ANTI-INTRUSION

Article 13 Véhicules et BAVAA

Le 26 septembre 2026, l'organisation est autorisée à stationner des véhicules et/ou à positionner des barrières BAVAA sur la chaussée aux emplacements et horaires suivants :

- RUE GILLES GAHINET (zone départ coureur) de 19h15 à 19h45
- Intersection RUE GILARD et ALLEE CARADEC de 19h30 à 21h10

- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction du pont de Kérino)
- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction de Conleau)
- GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 20h20 (en direction de la rue RONARC'H)
- GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 20h20 (en direction de la rue de CLISCOUET)
- RUE JEAN FRANCOIS DE SURVILLE
- RUE TY COET
- intersection GIRATOIRE JEAN MAUREL / ALLEE LOIS CARADEC
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY de 19h15 à 21h30
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS de 19h15 à 21h30
- Intersection RUE LE HELLEC et PLACE DE LA REPUBLIQUE de 19h15 à 21h30
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- Intersection RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER de 19h15 à 23h00
- intersection RUE DU MENE et RUE FRANCIS DECKER
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE ALAIN LE GRAND de 19h15 à 23h00

Article 14

Le 26 SEPTEMBRE 2026, de 19h30 à 21h45, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basse .

- ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON (les 3 bornes jusqu'à 20h40)
- ALLEE DES FRERES CADORET
- RUE SAINT VINCENT
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE RENE ROGUES
- RUE PORTE PRISON
- RUE DES VIERGES

Article 15

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours, ceux-ci pourront interdire la circulation de véhicules, vélos et piétons sur l'itinéraire des épreuves. Les bénévoles devront porter un équipement haute visibilité et être clairement identifiable.

Article 16

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation visant à interdire le stationnement ainsi que la signalisation de déviation

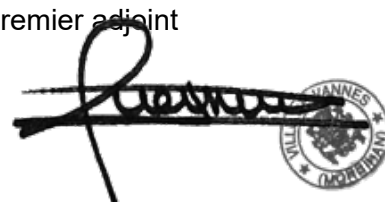
Article 17

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Marathon de Vannes.

Article 18

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Vannes, signé le 14/09/2026,
Fabien Le Guernevé
Premier adjoint



DIFFUSION:

- Marathon de Vannes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.